

**DÉLIBÉRATIONS**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

Réf. : CV/D43-2018

Séance du 26/04/2018 – Convocation du 17 avril 2018

Compte rendu affiché le 4 mai 2018

Présidente de séance : Valérie GLATARD

Secrétaire de séance : Xavier LAURE

**Présents :**

Valérie GLATARD, Marc RODRIGUEZ, Claire LEBAHAR, Youcef BOUREZG, Hélène SORREL-DUNAND, Laurent BUFFARD, Gisèle COIN, Alain GOJON, Guillemette DEBORDE, Michel MATHEY, Jean-Jacques DUPERRAY, Myriam MARMONIER, Gilbert PETITJEAN, Xavier LAURE, Christine PERRIN-ESSERTAISE, Marc GRAZIANA, Nadine DUPLOT, Sylviane CARISSIMI, Yves ARTETA, Philippe BIRKER, Patrick RACHAS, Vincent VIVO.

**Absents représentés**

Marine MATHEY par Xavier LAURE ; Pascal NICOT par Sylviane CARISSIMI ;  
Andrée MANGUELIN par Yves ARTETA.

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	22
Votants	25
Exprimés	25

**Objet : Convention d'affectation de l'Orgue de l'église Notre Dame de l'Assomption**

Par délibération du 27 février 2014, le Conseil Municipal de Neuville-sur-Saône a adopté le principe d'une opération de restauration/reconstruction de l'Orgue de l'église de la commune et la convention de partenariat avec l'association des Amis de l'Orgue. Le marché ayant été attribué le 8 juin 2015, les travaux sont actuellement en cours et il convient de cadrer les conditions d'utilisation futures de l'orgue, qui demeure propriété de la commune mais est affecté gratuitement et façon permanente au culte.

Il est proposé de convenir à cet effet d'une convention tripartite Commune/Association des Amis de l'Orgue/Paroisse.

Le projet de convention, annexé à la présente délibération, détaille les conditions d'utilisation de l'orgue dans le cadre liturgique ainsi que dans le cadre culturel ou pédagogique. Il précise également les règles encadrant l'accès à l'orgue, les responsabilités respectives des signataires en matière d'entretien, de travaux, d'assurance et de frais divers.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- OUI l'exposé de Monsieur l'Adjoint délégué et après en avoir délibéré,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la loi du 9 décembre 1905, et ses modifications ultérieures notamment l'article 5 de la loi du 2 janvier 1907,
- VU la délibération du 27 février 2014 relative à la restauration et reconstruction de l'orgue de l'église Notre Dame de l'Assomption – Convention avec les Amis de l'Orgue,
- CONSIDERANT la nécessité de cadrer les modalités de l'accès, l'utilisation et l'entretien de l'orgue communal affecté au culte,
- **ADOpte la convention d'affectation de l'Orgue de l'Église de Neuville-sur-Saône,**
- **AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention et à effectuer toute opération relative à l'application de la présente décision.**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.*

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

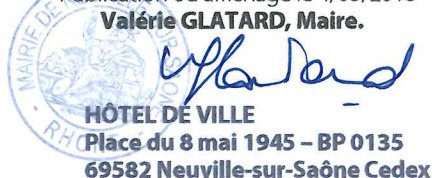
Pour extrait conforme,  
Neuville-Sur-Saône, le 26 avril 2018  
Le Maire,  
**Valérie GLATARD.**

Acte rendu exécutoire après

- Dépôt en Préfecture le 3/05/2018

- Publication ou affichage le 4/05/2018

**Valérie GLATARD, Maire.**



**HÔTEL DE VILLE**  
Place du 8 mai 1945 – BP 0135  
69582 Neuville-sur-Saône Cedex

Téléphone : 04 72 08 70 00  
Télécopie : 04 78 91 26 92

[www.mairie-neuvellesursaone.fr](http://www.mairie-neuvellesursaone.fr)  
[accueil@mairie-neuvellesursaone.fr](mailto:accueil@mairie-neuvellesursaone.fr)

